

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 21 janvier 2019

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 11 décembre 2018 adressée par le Maire, Jean-Pierre ALLEMAND.

Étaient présents : Jean-Pierre ALLEMAND, Maire, Didier DELIGAND, 1^{er} adjoint, Marie-France CANDORET, 2^{ème} adjointe, Denis LARDENAI, 3^{ème} adjoint, Bruno GREGOIRE, Christine JEGAT, Laure LAGARDERE, Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ, Éveline MÔME-DELEVAL, Michel PELISSIER et Christophe PLASSARD, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Jean-Baptiste LEMOYNE, Gérard BAUDOUIN-ROBE, pouvoir à Jean-Pierre ALLEMAND, Philippe SCHMIED pouvoir à Didier DELIGAND.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Madame Marie-France CANDORET est désignée secrétaire de séance

Le Compte-rendu de la séance du 17 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

1/ Ajout d'une délibération : ANNULATION ET REMBOURSEMENT D'UNE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Délibération n° 01/2019/4.5

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une location a été annulée en 2018. Il convient de rembourser la personne ayant réservé la salle des fêtes. Le montant de l'annulation s'élève à 670 €. Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord pour le remboursement de ladite somme.

2/ URBANISME

Permis de construire n°05/2018

Délibération n° 02/2019/2.2

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un permis de construire a été déposé par Monsieur Éric SOTTIAUX relatif à l'installation de 5 silos à grain. Leur implantation est prévue rue Pasteur à la sortie du village le long de la route.

Après discussion, le conseil municipal à 9 voix contre et 4 voix pour REFUSE l'emplacement de ces silos.

Le Conseil Municipal informe Monsieur SOTTIAUX (présent dans la salle) qu'il n'est pas contre son projet mais implanter d'une autre façon. En effet, il serait plus judicieux de les installer perpendiculairement à la route et le long du bois de manière à les dissimuler et ainsi ne pas dégrader la vue sur le village.

3/ FINANCES

Charges SIVOS Nord-Est Gâtinais

Délibération n° 03/2019/7.10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a réglé plusieurs factures ORANGE pour le compte du SIVOS. Le SIVOS remboursera ces sommes à la commune dès réception du titre de recette. Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents demandera le remboursement de ces sommes au SIVOS.

4/ FONCTION PUBLIQUE

Contrats d'assurance groupe des risques statutaires pour le personnel communal

Délibération n° 04/2019/4.1

Le Maire expose l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **DECIDE** que la commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2020

Régime du contrat : capitalisation.

5/ FONCTION PUBLIQUE

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaiterait augmenter le plafond des indemnités pour le personnel communal ; celles-ci seront versées ou pas selon le mérite de l'agent.

Après discussion, le Conseil Municipal ACCEPTE d'augmenter les plafonds du RIFSEEP.

AFFAIRES DIVERSES

- ✚ Vidéo protection : Une réunion préparatoire s'est déroulée le 20 décembre dernier. Une première approche des zones d'implantation des caméras a été envisagée ainsi que les aides financières possibles.
La vidéo protection a pour mission de dissuader la réalisation d'actes délictueux par la présence visibles et signalées, de surveiller une zone de dangerosité en vue de déclencher une alerte ou une action, de détecter un comportement anormal en vue de déclencher une action et d'identifier un individu ou un objet après analyse. Afin de prendre en compte l'impact réel et l'efficacité du système de vidéo protection sur le plan de délinquance, il conviendra d'effectuer une analyse détaillée. Le conseil est d'accord pour lancer l'étude, une décision sera prise alors dès réception des devis et analyse.
- ✚ Déclaration d'Intention d'Aliéner : 19 rue de Sens. La Commune ne préempte pas.
- ✚ Mise à disposition des habitants de Vallery d'un cahier de doléances citoyennes (Aux heures d'ouverture du public).
- ✚ Document Unique : Mise en place des prescriptions pour la sécurité des agents techniques. Divers matériels à prévoir au budget 2019.
- ✚ Feu de la Saint Jean : Vendredi 21 juin 2019. Les pompiers organiseront les festivités.

* * *

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h 00.